

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 janvier 2021 à 11 heures 30

L'an deux mille vingt et un le dix-huit janvier à onze heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

**Date de la convocation : 13/01/2021**

**Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15**

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15**

**Président : Etienne SUZZONI**

**Secrétaire de séance : Noelle MARIANI**

**Etaient présents :**

Etienne SUZZONI, Maire, Noelle MARIANI, 1<sup>er</sup> adjoint, Fabrice ORSINI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Barbara LAQUERIERE, 3<sup>ème</sup> adjoint, Maxime VUILLAMIER, 4<sup>ème</sup> adjoint, Marie-Pierre BRUNO, Dominique CASTA, André GIUDICELLI, Sylviane MAESTRACCI,

**Etaient absents excusés :**

Anna-Livia FANUCCHI donne procuration à Marie-Pierre BRUNO

Bernadette MORATI donne procuration à Dominique CASTA

Alexia MORETTI donne procuration à Noelle MARIANI

Vincent ORSINI donne procuration à Fabrice ORSINI

Jean-François PANNETON donne procuration à Barbara LAQUERRIERE

Camille PARIGGI donne procuration à Etienne SUZZONI

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire (article 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) ;
- Décision modificative n°01/2020 du SEA – Exercice 2020
- Ouverture anticipée de crédit d'investissement – Service Général – Exercice 2021
- Ouverture anticipée de crédit d'investissement – Service Eau et Assainissement – Exercice 2021
- Commission de délégation de service public : Remplacement de Monsieur Jean PAOLINI ;
- Motion sollicitant la désinscription du Répertoire des Détenus Particulièrement Signalés et le rapprochement familial de Messieurs Pierre Alessandri et Alain Ferrandi.
- Modification de l'annexe jointe à la délibération n°11/2020 du 17 juin 2020 relative aux indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction.
- Avenant à la convention à la Convention pluripartite (Cdc – Mairie de Lumio – Association A Filetta signée le 12/03/2019).

**OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 11 heures et 30 minutes

**DELIBERATION N°01/2021**

**OBJET : Compte-rendu des décisions prises par le Maire (article 2122-23 du CGCT)**

Vu la délibération n°12/2020 du 17 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui se sont traduites par :

**Décision n°01/2021 – Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché relatif à la fourniture de matériels pour le service eau potable – Lot n°1 – Matériels petites fournitures**

**Considérant** la procédure adaptée (article R.2123-1 et R.2123-7 du Code de la commande publique) relative au marché **de fourniture de matériels pour le service eau potable – Lot n°1 : Matériels petites fournitures** ;

**Considérant** que le cahier des charges ainsi que les différents postes figurant au bordereau des prix unitaires doivent être réétudiés.

Il a été décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le marché relatif à la fourniture de matériels pour le service eau potable – Lot n°1 : Matériels de petites fournitures.

**Décision n°02/2021 – Signature du marché relatif à la construction d'un groupe scolaire et d'un espace polyvalent – Lot 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 11 – 12 et déclaration sans suite Lot 10**

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 décembre 2020 ;

**Considérant** que la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles des articles L.2124-2, R 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

**Considérant** que les prestations sont réparties en 14 lots mais seuls les lots désignés ci-dessous sont concernés par cette procédure. Ces derniers viennent en complément des lots 1a,1b,1c et 2 lancés ultérieurement et déjà attribués.

**Considérant** que cette procédure de passation a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

**Avis initial :**

Publication au BOAMP / JOUE : Annonce n° 20-95285 du 30/07/2020  
CORSE MATIN du 03/08/2020

Les documents dématérialisés du dossier de consultation ainsi que l'avis de marché ont été mis en ligne via le profil d'acheteur  
<https://www.achatspublicscorse.com> le 30/07/2020

**Avis rectificatif :**

Publication au BOAMP / JOUE : Annonce n°20-113747 du 17/09/2020  
CORSE MATIN du 19/09/2020

Les documents dématérialisés du dossier de consultation ainsi que l'avis de marché ont été mis en ligne via le profil d'acheteur  
<https://www.achatspublicscorse.com> le 17/09/2020.

**Considérant** que les critères communs à tous les lots pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITERES	PONDERATION
1- Valeur technique	60.0
2- Prix des prestations	40.0

**Le Maire a décidé de signer les marchés suivants :**

LOTS	INTITULE	ENTREPRISES TITULAIRES	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 4	ETANCHEITE	SARL ISOLA	253 940,00	279 334,00
LOT 5	APPAREILS ELEVATEURS	KONE SA	53 500,00	58 850,00
LOT 6	MENUISERIES EXTERIEURES	SARL CARLOTTI ALU	420 174,42	462 191,86
LOT 7	SERRURERIE	SARL METALCO	117 372,87	129 110,16
LOT 8	MENUISERIES INTERIEURES	MENETREY JEAN- PHILIPPE	123 487,55	135 836,31
LOT 9	CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	SARL MAS ISOLATION	323 999,00	356 398,90
LOT 11	PEINTURE NETTOYAGE	SARL MAS ISOLATION	74 700,00	82 170,00
LOT 14	CUISINE	SARL PROMAT	113 620,20	124 982,22

**Et a déclaré sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de passation relative au lot 10 – Revêtements de sol et faïence (insuffisance de la concurrence – une seule offre reçue nettement supérieure à l'estimation du Maître d'œuvre).**

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

## DELIBERATION N°02/2021

**OBJET : Décision modificative n°01/2020 du SEA – Exercice 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2020 du Service Eau et Assainissement adopté le 17 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la commune, telles que figurant ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION				
			MONTANT	
CHAP	ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
<b>Section Exploitation / dépenses</b>				
65	658	Charges diverses de gestion courante	110 000,00	
11	6061	Fournitures non stockables		20 000,00
11	6063	Fournitures entretien		25 000,00
11	61523	Entretien réseaux		55 000,00
14	701249	Reversement redevance Agence Eau		10 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :**

**ADOPTE** la décision modificative n°1 du Service Eau et Assainissement telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

Abstention	
------------	--

Commune de LUMIO

Séance du 18 janvier 2021

**DELIBERATION N°03/2021**

**OBJET : Ouverture anticipée de crédit d'investissement – SG Exercice 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L- 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2020, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2021.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2021 pour assurer la continuité du service public.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2020 aux chapitres d'investissement 20, 21 et 23 s'élève à 6.539.469,00 €

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre 20 : 40.000,00

Chapitre 21 : 80.000,00

Chapitre 23 : 100.000,00

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du service général – Exercice 2021 à hauteur de :

Chapitre 20 : 40.000,00

Chapitre 21 : 80.000,00

Chapitre 23 : 100.000,00

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

Abstention	
------------	--

Commune de LUMIO

Séance du 18 janvier 2021

**DELIBERATION N°04/2021**

**OBJET : Ouverture anticipée de crédit d'investissement – SEA Exercice 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L- 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2020, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2021.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2021 pour assurer la continuité du service public.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2020 aux chapitres d'investissement 20, 21 et 23 s'élève à 489.857,07 €

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre 20 : 15.000,00  
Chapitre 21 : 25.000,00  
Chapitre 23 : 80.000,00

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du service général – Exercice 2021 à hauteur de :

Chapitre 20 : 15.000,00  
Chapitre 21 : 25.000,00  
Chapitre 23 : 80.000,00

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	



**DELIBERATION N°05/2021**

**OBJET : Commission de délégation de service public : Remplacement de Monsieur Jean PAOLINI ;**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 14/2020 en date du 17 juin 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public dans les conditions fixées par l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Cette opération avait été réalisée à l'appui d'une seule liste et ont été élus pour faire partie, avec M. le Maire, Président de droit, de la commission de délégation de services publics à caractère permanent :

En tant que membres titulaires : « CASTA Dominique, MORATI Bernadette, PAOLINI Jean »

En tant que membres suppléants : « BRUNO Marie-Pierre, LAQUERRIERE Barbara, ORSINI Vincent »

Suite au décès de Monsieur Jean PAOLINI, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et membre titulaire de la commission de délégation de service public, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Monsieur le Maire précise que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ne prévoit plus de dispositions particulières quant au remplacement des membres de la CDSP.

Il sera donc pourvu au remplacement de Mr Jean PAOLINI par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Selon ces dispositions, Mme BRUNO Marie-Pierre devient donc membre titulaire de la CDSP.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres qui est désormais constituée de la manière suivante :

**Président** M. le Maire Etienne SUZZONI

En tant que membres titulaires : « CASTA Dominique, MORATI Bernadette, BRUNO Marie-Pierre »

En tant que membres suppléants : « LAQUERRIERE Barbara, ORSINI Vincent »

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la commission de délégation de services publics.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	

**DELIBERATION N°06/2021**

**OBJET :** Motion sollicitant la désinscription du Répertoire des Détenus Particulièrement Signalés et le rapprochement familial de Messieurs Pierre Alessandri et Alain Ferrandi.

**Les membres du Conseil municipal,**

**Considérant** que depuis 21 ans de détention l'administration pénitentiaire constate que Messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI ne présentent aucune difficulté de gestion au quotidien.

**Considérant** l'article 17-1 des règles pénitentiaires Européennes du Conseil de l'Europe qui préconise « *les détenus doivent être répartis autant que possible dans des prisons situées près de leur foyer ou de leur centre de réinsertion sociale* ».

**Considérant** l'article 402 du code de procédure pénale qui stipule « *en vue de faciliter le reclassement familial des détenus à leur libération, il doit être particulièrement veillé au maintien et à l'amélioration de leurs relations avec leurs proches pour autant que celles-ci paraissent souhaitables dans l'intérêt des uns et des autres* ».

**Considérant** la délibération N° 19/225 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2019 adoptée à l'unanimité demandant la désinscription de messieurs ALESSANDRI et FERRANDI du répertoire des Détenus Particulièrement Signalés et leur rapprochement auprès de leur famille en Corse.

**Considérant** la déclaration commune des parlementaires de Corse, sénateurs et députés soutenue par le président national de la Ligue des Droits de l'Homme datée du 11 octobre 2019 demandant également la levée des DPS et le rapprochement familial de messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI.

**Après en avoir délibéré :**

**Demandent** que messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI soient désinscrits immédiatement du répertoire des Détenus Particulièrement Signalés.

**Demandent** l'application immédiate et sans restriction du droit au rapprochement et au transfèrement de messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI dans l'un des deux centres de détention situés en Corse.

**Demandent** la mise en place d'un véritable projet de réinsertion social et familial adapté en cohérence avec les motivations des intéressés et le droit à la famille.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	

**OBJET : Modification de l'annexe jointe à la délibération n°11/2020 du 17 juin 2020 relative aux indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction.**

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 ;

Vu la délibération n°67/2020 du 12 novembre 2020 portant respectivement maintien du nombre des adjoints et détermination du rang d'un nouvel adjoint, suite au décès de Monsieur Jean PAOLINI, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, survenu le 20 octobre 2020.

Vu la délibération n° 68/2020 du 12 novembre 2020 portant élection de Monsieur Maxime VUILLAMIER en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Vu les arrêtés municipaux en date du 15 janvier 2021 portant délégations de fonction à Mme MARIANI Noelle, 1<sup>er</sup> adjoint, Mr ORSINI Fabrice, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme LAQUERRIERE Barbara, 3<sup>ème</sup> adjoint, Maxime VUILLAMIER, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Pierre BRUNO et Mr CASTA Dominique, conseillers municipaux.

Considérant qu'il convient, par conséquent, de modifier l'annexe à la délibération n°11/2020 fixant les indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la modification de l'annexe jointe à la délibération n° du 17 juin 2020 relative aux indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction.

- **PRECISE** que toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	

**ANNEXE A LA DELIBERATION  
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

**POPULATION : 1252 H**

**VALEUR DE L'INDICE BRUT TERMINAL 1027 AU 01/01/2020 : 3.889,40**

**1. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>Indemnités de fonctions allouées (en % de l'indice 1027)</b>
<b>1. Maire</b>	<b>51.6% 2.006,93</b>
<b>2. Adjoint</b> Pour un adjoint	<b>19.8% 770,10</b>
<b>Pour 4 adjoints</b>	<b>3.080,40</b>

**TOTAL DE L'ENVELOPPE GLOBALE : 5.087,33 €**

**2. INDEMNITES ALLOUEES :**

<b>NOMS</b>	<b>QUALITE</b>	<b>Indemnités de fonction allouées (en % de l'indice 1027)</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT</b>
<b>SUZZONI Etienne</b>	Maire	14.285%	726.72
<b>MARIANI Noelle</b>	1er adjoint	14.285%	726.72
<b>ORSINI Fabrice</b>	2 <sup>ème</sup> adjoint	14.285%	726.72
<b>LAQUERRIERE Barbara</b>	3 <sup>ème</sup> adjoint	14.285%	726.72
<b>VUILLAMIER Maxime</b>	4 <sup>ème</sup> adjoint	14.285%	726.71
<b>CASTA Dominique</b>	Conseiller municipal délégué	14.285%	726.72
<b>BRUNO Marie-Pierre</b>	Conseillère municipale déléguée	14.285%	726.72
<b>TOTAL</b>			<b>5.087,04</b>

**OBJ**

**DELIBERATION N°08/2021**

**OBJET : Avenant à la Convention pluripartite (Cdc – Mairie de Lumio – Association A Filetta signée le 12/03/2019).**

Monsieur Maxime VUILLMIER, chanteur du Groupe A Filetta ne participe pas au vote.

**Vu** la convention triennale et pluripartite d'objectifs et de soutien n°19/12SASC du 12 mars 2019 conclue entre la Collectivité de Corse, la commune de LUMIO et l'association « A Filetta » pour une période initiale de trois ans 2018/2020.

**Vu** le projet d'avenant à ladite convention établie par la Collectivité de Corse ayant pour objet la prolongation de ladite convention pour une nouvelle période d'un an, soit pour l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le projet artistique de l'association A Filetta se décline comme suit :

- Renouveler le répertoire du groupe en sollicitant des auteurs en langue corse ou en recourant à l'adaptation d'œuvres issues d'autres littératures du monde.
- Réinvestir le terrain corse et reconquérir le public insulaire par le biais de représentations dans des lieux reculés ou défavorisés.
- Poursuivre son implication dans le domaine associatif en Balagne en rendant pérennes des manifestations existantes (les Rencontres de chant polyphoniques de Calvi) et contribuer à la naissance d'événements susceptibles de mobiliser toutes les énergies associatives micro-régionales.
- Contribuer à la formation du public par le biais d'intervention en milieu scolaire notamment à l'école de Lumiu avec plusieurs interventions tout au long de l'année afin d'apporter aux cinq classes un accès à la culture et à la langue corses par le biais de la poésie et du chant.

Il précise, ensuite, que l'aide de la commune s'élèverait à la somme de 14.500,00 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**

- **VU** l'intérêt du projet présenté par le groupe A FILETTA ;
- **APPROUVE** dans toute sa teneur l'exposé du Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir avec la Collectivité Territoriale de Corse et l'association A FILETTA et à verser la participation communale correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>6</b>
Vote POUR	<b>14</b>
Vote CONTRE	
Abstention	



## FEUILLET DE CLOTURE

### LISTE DES DELIBERATIONS :

<b>01/2021</b>	Compte-rendu des décisions prises par le Maire (article L.2122-23du CGCT)
<b>02/2021</b>	Décision modificative n°01 du SEA – Exercice 2020
<b>03/2021</b>	Ouverture anticipée de crédit d'investissement – SG Exercice 2021
<b>04/2021</b>	Ouverture anticipée de crédit d'investissement – SEA Exercice 2021
<b>05/2021</b>	Commission de délégation de service public – Remplacement de Mr PAOLINI Jean
<b>06/2021</b>	Motion sollicitant la désinscription du répertoire des détenus particulièrement signalés et le rapprochement familial de Messieurs Pierre Alessandri et Alain Ferrandi
<b>07/2021</b>	Modification de de l'annexe jointe à la délibération n°11/2020 du 17 juin 2020 relative aux indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction.
<b>08/2021</b>	Avenant à la Convention pluripartite (Cdc – Mairie de Lumio – Association A Filetta signée le 12/03/2019).

## Liste des Membres présents

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>Etienne SUZZONI</b>	
<b>Noëlle MARIANI</b>	
<b>Barbara LAQUERRIERE</b>	
<b>Fabrice ORSINI</b>	
<b>Maxime VUILLAMIER</b>	
<b>BRUNO Marie-Pierre</b>	
<b>Dominique CASTA</b>	
<b>André GIUDICELI</b>	
<b>Sylviane MAESTRACCI</b>	

Membres absents excusés

<b>Anna-Livia FANUCCHI donne procuration à Marie- Pierre BRUNO</b>	
<b>Bernadette MORATI donne procuration à Dominique CASTA</b>	
<b>Alexia MORETTI donne procuration à Noelle MARIANI</b>	
<b>Vincent ORSINI donne procuration à Fabrice ORSINI</b>	
<b>Vincent ORSINI donne procuration à Fabrice ORSINI</b>	
<b>Jean-François PANNETON donne procuration à Barbara LAQUERRIERE</b>	
<b>Camille PARIGGI donne procuration à Etienne SUZZONI</b>	